



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

financement

Question écrite n° 20968

### Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes formulées par les associations ou fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général au regard de la baisse des ressources provenant de dons. Ainsi, de nombreuses associations caritatives, dont les besoins ne cessent d'augmenter, doivent faire face à une baisse des dons liée aux répercussions de la crise sur la situation financière des ménages. Or certaines associations, telles que l'AFM, qui ont pu, grâce à la générosité publique, développer la recherche scientifique et s'engager dans le développement de thérapies innovantes, s'interrogent sur les conditions dans lesquelles l'État pourrait intervenir pour pallier ces déficiences. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les actions que le Gouvernement entend mener pour soutenir ces associations.

### Texte de la réponse

En 2013, le Gouvernement a décidé dans le cadre du pacte de compétitivité pour les associations qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés et ne bénéficient donc pas du crédit d'impôts compétitivité-emploi (CICE), une mesure d'allègement fiscal spécifique de plus de 300 millions d'euros. Le plafond d'abattement de la taxe sur les salaires est ainsi porté de 6 000 à 20 000 euros. Grâce à cette mesure, 70 % des associations d'employeurs ne paieront plus cette taxe. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire parue au Journal Officiel du 1er août 2014 permet par ailleurs aux associations de diversifier leurs ressources. Ainsi, certaines mesures visent à développer les modes de financement des associations qui subissent une diminution des subventions depuis quelques années : - la possibilité de créer des fonds mixtes publics privés, - des titres associatifs rendus plus attractifs, - une possibilité élargie de recevoir des libéralités et des dons, - un droit de possession et d'administration d'immeubles, - un fonds de garantie des apports en fonds associatifs. Les associations sont des partenaires indispensables pour la construction des politiques publiques. Au delà du soutien financier apporté par le versement de subventions, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a engagé une démarche importante de renforcement de la démocratie sanitaire, notamment au travers du projet de loi de modernisation de notre système de santé, actuellement en discussion devant le Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Cécile Untermaier](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20968

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le : 19 mars 2013, page 2936**  
**Réponse publiée au JO le : 29 septembre 2015, page 7392**